

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 262

présenté par  
Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« – au premier alinéa, après le mot : « lutter », sont insérés les mots : « de manière territorialisée, » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Après deux années d'épidémie de Covid-19, il s'agit maintenant pour le Gouvernement de devoir proportionner les mesures prises et de les conformer à la réalité de chaque territoire.

Ces derniers mois, le Gouvernement n'a encore une fois de plus pas pris en compte la réalité spécifique de chaque département, de chaque région, en généralisant et banalisant des mesures pourtant hautement liberticides.

Cet amendement vient limiter la possibilité donnée au Gouvernement de généraliser les mesures exorbitantes du droit commun.